



Arrêté Municipal D'Autorisation d'installation d'une aire de jeux Fermeture au public le temps des travaux

Considérant la nécessité d'aménager une aire de jeux pour les enfants de notre commune,

Considérant l'emplacement choisi « cour de l'ancien presbytère »,

Considérant les avantages pour la communauté locale et les familles,

Arrête

Article 1 : Autorisation d'installation : L'installation d'une aire de jeux est autorisée « cour de l'ancien presbytère »

Les travaux d'installation doivent respecter les normes de sécurité en vigueur.

Article 2 : Durée des travaux : Les travaux d'installation débuteront le 11 mars 2024 et se termineront le 31 mai 2024

Article 3 : Responsabilités : La société « SDU » est responsable de l'installation conformément aux plans et spécifications approuvées

La société doit veiller à la sécurité des enfants pendant toute la durée des travaux

Article 4 : Surveillance ; La municipalité nomme Gilles PITEL comme responsable de la surveillance des travaux.

Le responsable doit s'assurer que les travaux sont effectués conformément aux plans approuvés.

Article 5 : Fermeture temporaire : Pendant la période des travaux, l'aire de jeux et ses abords seront temporairement fermés au public.

Des affiches seront installées pour informer les usagers.

Article 6 : Entrée en vigueur : Cet arrêté entre en vigueur immédiatement et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux (01/05/2024).

A Esson, le 11 mars 2024

Le Maire
Gilles PITEL

